

2DL

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 €
Siège social : 33 B Sentier des Sablons – 94230 Cachan
RCS Créteil 849 243 068

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 NOVEMBRE 2023**

*L'an deux mille vingt-trois,
Le trente novembre,
À dix-sept heures,*

Les associés de la société 2DL, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 33 B Sentier des Sablons – 94230 Cachan, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 849 243 068, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis, le Président déclare que l'Assemblée est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Monsieur DUCHESNE Laurent-Philippe préside la séance en sa qualité de président.

DOCUMENTS :

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des actionnaires les documents suivants :

- Une copie des lettres de convocation ;
- La feuille de présence,
- Le rapport de gestion de la présidence ;
- L'inventaire et comptes annuels de l'exercice clos le 31 mai 2023 ;
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par la loi ont été adressés aux actionnaires et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

ORDRE DU JOUR :

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la perte de la moitié du capital social et décision de la poursuite d'activité ;
- Questions diverses ;
- Pouvoir pour les formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion de la présidence, puis, ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir approuvé les comptes arrêtés au 31 mai 2023 qui font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, délibérant conformément aux dispositions de l'article L.225.248 du Code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société et de poursuivre l'activité malgré les pertes constatées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et les actionnaires présents après la lecture.

Monsieur Laurent-Philippe DUCHESNE
Président Associé

Monsieur Nicolas LAROSE
Associé